Extrait gratuit de la documentation
Sécurité des chantiers du BTP - Guide illustré

Choix et utilisation des équipements de protection individuelle (EPI) : généralités

Le rappel de la définition des EPI vous permet d'aborder le sujet sereinement.

Les équipements de protection individuelle (EPI) sont des dispositifs ou moyens destinés à être portés ou tenus par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa sécurité ou sa santé. Ils sont utilisés quand il n'est pas possible de mettre en place une protection collective adaptée.

Le harnais, les chaussures de sécurité, le masque, le casque, les protections auditives, la visière, les lunettes et les gants sont autant d'équipements de protection individuelle.

Détails de la procédure

La règle

L'employeur met à la disposition des salariés des EPI appropriés aux risques à prévenir et veille à leur utilisation effective. On peut citer par exemple :

– les casques, qui protègent les salariés des risques de chute d'objets sur la tête ;

Les illustrations rendent le contenu plus agréable à lire, et vous permet un affichage dans l'entreprise ou sur les chantiers pour sensibilisier.

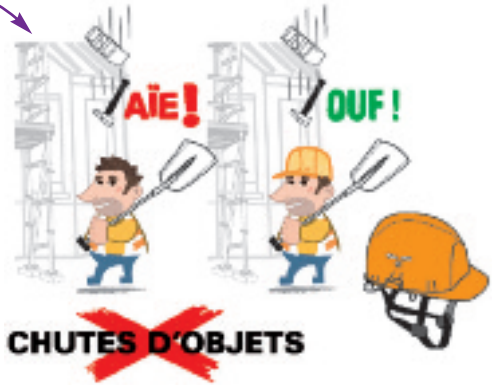

Le casque est un équipement de protection individuel important pour tout opérateur amené à circuler sur un chantier. Il protège la partie supérieure du crâne, principalement contre les risques de chutes d'objet, de chocs et de heurts.

– les gants, qui protègent les mains des salariés des risques de coupures, de blessures ;

Les gants protègent l'opérateur contre les risques de coupure et de blessure.

– les lunettes, qui protègent les yeux contre les projections de matériaux ou de produits ;

Les lunettes évitent à l'opérateur des projections et des éclaboussures au niveau des yeux.

– les chaussures de sécurité, qui protègent les pieds des salariés contre les risques d'écrasement par chute d'objets, ou de coupures par des objets tranchants traînant au sol. Elles peuvent aussi protéger des vibrations ;
– les harnais, qui protègent des chutes de hauteur ;
– les bouchons d'oreilles, qui protègent du bruit ;
– les masques antipoussières, qui protègent des poussières de silice, d'amiante, de bois, etc. ;
– les vêtements de pluie, qui protègent les salariés contre les intempéries.

Les EPI doivent être maintenus dans un état hygiénique satisfaisant, réparés et remplacés chaque fois que nécessaire. Ils doivent être maintenus en état de conformité.

Les EPI sont mis à disposition personnelle, à titre gratuit, par l'employeur. Ce dernier doit fixer les conditions de mise à disposition, d'utilisation, d'entretien et de stockage de ces EPI.

Les différentes catégories d'EPI

Il existe différentes catégories d'EPI, selon la nature des risques contre lesquels ils protègent :

– niveau 1 : risques mineurs (C. trav., art. R. 4313-54) = lunettes de protection, gants de manutention, vêtements de pluie, etc. ;
– niveau 2 : risques intermédiaires (C. trav., art. R. 4313-55) = casques de chantier, masques antipoussières, hygrovet, etc. ;
– niveau 3 : risques graves ou mortels (C. trav., art. R. 4313-56) = harnais antichute, gilets de sauvetage, appareils respiratoires à ventilation assistée, gants d'électricien, etc.

Les critères de choix

Les critères à prendre en compte sont :

– l'efficacité ;

– le confort et l'innocuité ;

– les conditions d'hygiène et d'entretien ;

– l'acceptation par l'utilisateur ;

– le marquage CE et la conformité à la norme actualisée.

La procédure est expliquée étape par étape, pour ne rien oublier.

Les conditions d'application

Compte tenu de la nature des obligations réglementaires, il est conseillé aux employeurs :

– de désigner dans l'entreprise une personne chargée de suivre les EPI, de veiller à leur bon état de fonctionnement et d'entretien, et d'anticiper les dates de péremption ;

– de prévoir sur les lieux de travail des emplacements de stockage, des housses, sacs ou boîtes de protection, ainsi que des produits de nettoyage (pour nettoyer les bandes réfléchissantes des baudriers de signalisation, par exemple) ;

– d'informer le personnel, lors de sa formation aux EPI, sur les problèmes d'entretien ;

– de mettre par écrit les consignes d'utilisation, d'entretien et de stockage des EPI et de les afficher dans les armoires vestiaires des salariés et les bungalows de chantier.

La vérification des EPI

Les EPI protégeant les salariés contre les risques graves ou mortels sont soumis à des vérifications générales périodiques annuelles, qu'ils soient en service ou en stock.

C'est le cas, par exemple :

– des appareils de protection respiratoire autonomes ;

– des gilets de sauvetage gonflables ;

– des systèmes de protection individuelle contre les chutes de hauteur ;

– des gants d'électriciens ;

– des masques de protection contre les projections de matière en fusion, etc.

Les vérifications sont effectuées conformément à la notice d'instruction, rédigée par le fabricant et qui doit être livrée avec l'équipement.

Le chef d'entreprise peut faire exécuter les vérifications :

– par une personne compétente de l'entreprise ;

– par un salarié du fournisseur ou du constructeur ;

– par un salarié d'un organisme de prévention privé.

Ces personnes doivent avoir la compétence dans le domaine des risques concernés, l'expérience et la pratique habituelle des vérifications et la connaissance des dispositions réglementaires.

Les vérifications doivent porter sur :

– le fonctionnement ;

– la résistance ;

– la compatibilité des équipements entre eux ;

– les éléments de sécurité ;

– les éléments de confort ;

– le respect des dates de péremption en fonction des notices d'instruction.

Lorsque les vérifications sont effectuées par des personnes n'appartenant pas à l'entreprise, les rapports établis doivent être annexés au registre de sécurité.

Le registre de sécurité doit être tenu à disposition de l'inspecteur du travail, des personnels du service prévention des CARSAT, des collaborateurs de l'OPPBTP, du médecin de travail.

Les erreurs à éviter

Ce que vous pouvez faire et ne devez pas faire.

Ne prenez pas le risque d'utiliser des EPI périmés.

Des délais de péremption pour les EPI sont définis pour des conditions normales. Il est important d'identifier ces délais et de les suivre afin d'éviter que vos salariés utilisent du matériel non conforme et mettent en danger leur santé ou leur sécurité. Ces délais sont, en règle générale, définis sur les notices d'utilisation rédigées en français que vous transmet votre fournisseur avec vos EPI.

Notre conseil

Établissez une liste des EPI que vous utilisez afin de pouvoir mettre en place un suivi efficace.

Sur cette liste, vous pourrez préciser quelques informations importantes : date d'achat et date de péremption, nom de la personne en charge des vérifications, salariés auxquels ces EPI ont été remis, etc.

Ce suivi devrait vous permettre d'éviter d'avoir des EPI non conformes ou encore d'oublier de former des salariés.

Ces quelques éléments supplémentaires vous permettent d'aller encore plus loin.

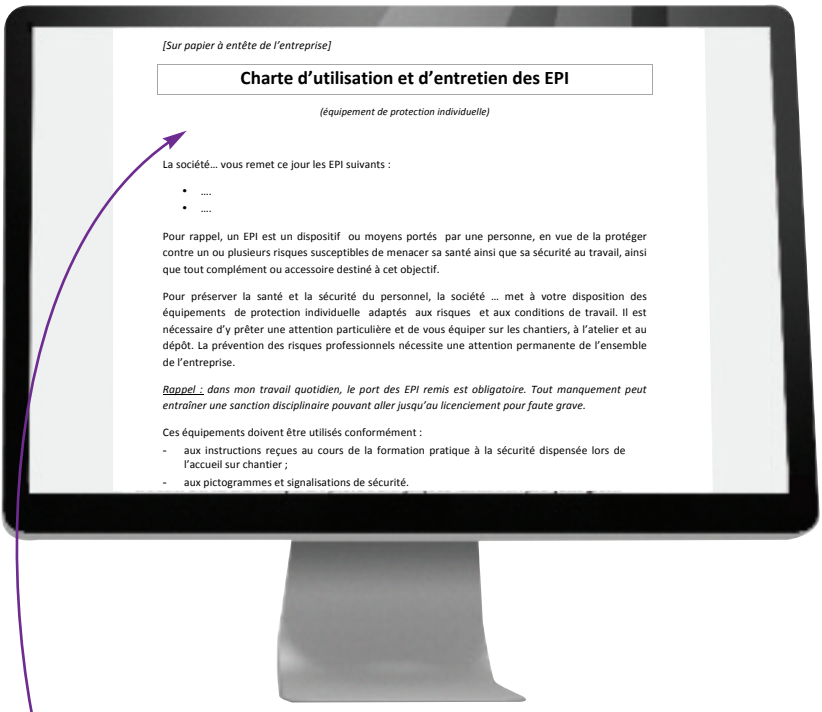

[Sur papier à entête de l'entreprise]

Charte d'utilisation et d'entretien des EPI

(équipement de protection individuelle)

La société… vous remet ce jour les EPI suivants :

- ….
- ….

Pour rappel, un EPI est un dispositif ou moyens portés par une personne, en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ainsi que sa sécurité au travail, ainsi que tout complément ou accessoire destiné à cet objectif.

Pour préserver la santé et la sécurité du personnel, la société … met à votre disposition des équipements de protection individuelle adaptés aux risques et aux conditions de travail. Il est nécessaire d'y prêter une attention particulière et de vous équiper sur les chantiers, à l'atelier et au dépôt. La prévention des risques professionnels nécessite une attention permanente de l'ensemble de l'entreprise.

Rappel : dans mon travail quotidien, le port des EPI remis est obligatoire. Tout manquement peut entraîner une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement pour faute grave.

Ces équipements doivent être utilisés conformément :

- aux instructions reçues au cours de la formation pratique à la sécurité dispensée lors de l'accueil sur chantier ;
- aux pictogrammes et signalisations de sécurité.

Les modèles liés à chaque fiche sont disponibles en téléchargement, personnalisables et imprimables en quelques clics.

Les + Internet

Outils pratiques

Charte utilisation et entretien des EPI – MOD.4594

Textes officiels

C. trav., art. L. 4121-2 (principes généraux de prévention), R. 4311-8 à R. 4311-11 (définition des EPI), R. 4322-2 (maintien en état de fonctionner), R. 4322-1 (maintien en état de conformité), R. 4323-105 (règles générales d'utilisation des équipements de travail et moyens de protection, y compris les équipements de protection individuelle), R. 4323-106 (formation à la sécurité), R. 4321-3 (mesures d'organisation et conditions d'utilisation des équipements de protection individuelle) et L. 4741-9 (sanctions)

Fiches associées

PSI.04.4.020 – Porter des équipements de protection individuelle (EPI)
PSI.05.2.160 – Former les utilisateurs d'EPI
PSI.08.2.020 – Vêtements de travail
PSI.08.2.030 – Casques
PSI.08.2.040 – Chaussures de sécurité
PSI.08.2.050 – Lunettes de sécurité
PSI.08.2.060 – Gants
PSI.08.2.070 – Masques de protection des voies respiratoires
PSI.08.2.080 – Protections auditives
PSI.08.2.090 – Système d'arrêt de chute

Dans le cadre de l'abonnement (cf. page suivante), vous avez accès aux textes officiels liés à chaque fiche, et aux fiches associées.

SÉCURITÉ DES CHANTIERS DU BTP - GUIDE ILLUSTRÉ

Assurez la sécurité des salariés de votre entreprise pour limiter concrètement les accidents, évitez les risques grâce à une communication préventive.

Les fiches pratiques

La solution « Sécurité des chantiers du BTP – Guide illustré » vous fournit, à travers des fiches pratiques illustrées, l'ensemble des mesures à **appliquer pour assurer efficacement la sécurité des chantiers, réagir à un incident et en gérer les suites, prévenir les risques et les situations dangereuses**.

Grâce aux **conseils pratiques** et aux **procédures détaillées**, la mise en œuvre de la réglementation est facilitée. Les **centaines d'illustrations** vous aident à la compréhension et à la diffusion des informations aux équipes, par exemple via leur affichage sur les chantiers.

• Pour faciliter vos recherches, le moteur de recherche (sur Internet) et un index très détaillé (dans l'ouvrage) sont à votre disposition
• Sur Internet, les fiches sont mises à jour et enrichies en permanence
• Inclus : Bulletins de veille

Le Code du travail sur Internet

Accédez rapidement et simplement à tous les articles du Code du travail.
Inclus : Bulletins de veille.

Les modèles personnalisables sur Internet

Retrouvez tous les modèles de lettres, de contrats, de certificats, de formulaires, de check-lists, de tableaux de synthèse et de calculs essentiels pour agir concrètement, rapidement et sans faire d'erreur.
Vous **personnalisez** chaque modèle puis vous **imprimez** le document final : c'est prêt !

→ VOS AVANTAGES

1. Illustré :
identifiez et maîtrisez les situations à risque au travers des centaines d'illustrations, téléchargeables et imprimables pour diffusion aux équipes et affichage sur les chantiers.

2. Pratique :
check-lists, outils pratiques, modèles téléchargeables… Gagnez du temps avec cette solution complète pour une mise en œuvre facile de la réglementation.

3. Fiable :
suivez les évolutions des normes de sécurité dans le BTP, appliquez les et protégez-vous en cas de contrôle.

Support papier

Support internet

Offres d'abonnement disponibles *Tarifs totaux, hors frais de port*

Internet + Papier : **300 € HT**

Internet : **280 € HT**

BON DE COMMANDE PAGE SUIVANTE >

TISSOT éditions

Droit du travail, comptabilité & fiscalité

» Voir la fiche produit en ligne
www.editions-tissot.fr

BON DE COMMANDE

Ref : /73/ET/WGN0526

Votre commande : **Sécurité des chantiers du BTP - Guide illustré**

Cochez votre choix	Référence	**Prix € HT**	Frais de port € HT**	Frais d'ouverture d'abonnement € HT	Total € HT	Total € TTC
☐ **Offre Internet + Papier** L'abonnement d'1 an comprend : Les fiches pratiques, Le Code du travail sur Internet	PSIA	**265 , 00**	8 , 00	35 , 00	308 , 00	**330 , 02**
☐ **Offre Internet** L'abonnement d'1 an comprend : Les fiches pratiques sur Internet, Le Code du travail sur Internet	PSIW	**245 , 00**	—	35 , 00	280 , 00	**300 , 48**

VOTRE MODE DE PAIEMENT

☐ Virement bancaire (Banque Laydernier - RIB 10228 02648 14746000200 20 - SWIFT BIC LAYDFR2W)
☐ Chèque bancaire ou postal (à l'ordre des Éditions Tissot)

VOS COORDONNÉES

*(*Champs obligatoires)*

Raison sociale* Civilité* ☐ Monsieur ☐ Madame ☐ Mademoiselle

Nom* Prénom*

E-mail* Fonction, mandat*

Adresse de facturation

Code postal* Ville*

Adresse de livraison (si différente)

Code postal* Ville*

Téléphone* Fax

Effectif : Salariés

SIRET Code APE/NAF

Commentaires

Tarifs HT (pleins tarifs) valables jusqu'au 31/12/2015. TVA incluse dans les tarifs TTC (5,5% supports papier et informatique ; 20% services), sous réserve des taux de TVA applicables à la date de facturation. L'abonnement couvre une période d'un an et se renouvelle par tacite reconduction. Conformément à la loi Informatique et Libertés 78-17 du 06/01/78, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toute information vous concernant. **DOM-COM et étranger : selon nos conditions générales de vente disponibles sur www.editions-tissot.fr, une participation aux frais de port et d'emballage d'un montant forfaitaire de 18 € HT (pour toute commande au montant inférieur à 120 € HT) ou de 27 € HT (pour toute commande au montant supérieur ou égal à 120 € HT) pourra vous être réclamée. Photos, dates et sujets non contractuels. Le fait de passer commande implique votre adhésion entière et sans réserve aux Conditions générales de vente des Editions Tissot (disponibles sur www.editions-tissot.fr). Vous reconnaissez que vous avez bénéficié des informations suffisantes pour vous assurer de l'adéquation de l'offre à vos besoins.

DATE, CACHET ET SIGNATURE OBLIGATOIRES

Éditions Tissot
9 rue du Pré Paillard
CS 80109
74941 Annecy-le-Vieux CEDEX
Fax 04 50 64 01 42
service.client@editions-tissot.fr

Pour tout renseignement, notre service client est à votre disposition au :
04 50 64 08 08